

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 03 février 2011

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Nombre de voix : 14

L'an deux mille onze le trois février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Sandrine MELCHIOR, Laurent RIEFFEL, Thierry LEGER, Valérie LLORENS, Jean-Claude ZDUN

Absents excusés : Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

POINT 1 :

Assainissement de la zone communautaire – STEP de DISTROFF

La délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010, concernant une convention de mandat entre la communauté de communes de l'Arc Mosellan et notre commune de Metzervisse est retirée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

POINT 2 :

Demande de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, à l'unanimité des membres présents, à demander les subventions éligibles pour l'acquisition de deux défibrillateurs qui seront installés au centre culturel et au stade auprès du ministère de l'intérieur pour un montant HT de trois mille trois cent soixante-dix-huit euros (3 378 €).

POINT 3 :

Acceptation d'encaissement de chèques

Suite à la participation des riverains aux frais d'arpentage concernant l'achat des parcelles situées devant leur domicile, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'encaissement des chèques pour un montant total de mille quatre cent quarante-cinq euros et soixante-sept centimes (1 445, 67 €).

POINT 4 :

Convention de mandat avec la commune de DISTROFF.

Suite aux travaux de liaison « zone communautaire-station d'épuration de Distroff », le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention de mandats avec la commune de Distroff. Cette convention établira les pourcentages de participation de chacune des deux collectivités au financement de cette liaison.

POINT 5 :

Jardin et verger du Presbytère (délibération complémentaire).

Vu la délibération du 24 février 2010 (point 9)

Vu la lettre de l'abbé Prinnet à l'évêché le 01 décembre 2010

Vu la demande de l'évêché en date du 19 janvier 2011

concernant la reprise du jardin et du verger du presbytère,

le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'engazonnement de la partie réservée au prêtre et la réalisation d'un muret surmonté d'un grillage.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 6 :

Versement d'une indemnité suite à une convention de passage (Point 3 du 20 juillet 2010).

Suite à la convention établie entre la commune et les propriétaires de la parcelle 58, section 4 qui ont accepté le passage d'une conduite sur leur terrain, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le versement d'une indemnité de 300 € à ces derniers.

POINT 7 :

Reconduction d'une ligne de trésorerie.

Une ligne de trésorerie de 350 000 € contractée auprès du Crédit Agricole de Lorraine concernant le financement des travaux d'assainissement arrive à échéance en avril 2011.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de renouveler cette ligne de trésorerie.

POINT 8 :

Réimpression d'un ouvrage.

Suite à la proposition de l'association Metzervisse Village Lorrain, le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation à la réimpression d'ouvrages « Metzervisse village lorrain » pour un coût de trois cent quatre-vingt-quatorze euros (394 €) concernant 50 des 100 ouvrages réimprimés. Ces ouvrages sont destinés à être offerts à diverses occasions.

POINT 9 :

Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » convention CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la prestation de services ordinaires avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le périscolaire.

POINT 10 :

Recharges extincteurs.

Lors de la location des bâtiments communaux, à plusieurs reprises, les extincteurs ont été vidés de leur contenu. Ces faits sont très graves puisqu'ils peuvent empêcher toute intervention sur un incendie lors d'autres occupations des locaux.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'imputer la recharge éventuelle des extincteurs aux locataires.

Les agents techniques sont chargés de la vérification hebdomadaire de ces équipements.

POINT 11 :

Acquisition de terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des terrains suivants au prix de 26 € le m² tel que défini par l'évaluation des Domaines :

- parcelle 111, section 41, d'une contenance de 2 456 m², soit une somme de soixante-trois mille huit cent cinquante-six euros (63 856 €) appartenant aux héritiers WEILER et aux héritiers HECHTER.
- parcelle 84, section 41, d'une contenance de 3 353 m², soit une somme de quatre-vingt-sept mille cent soixante-dix-huit euros (87 178 €) appartenant à Monsieur et Madame Jean-Claude KILLIAN.
- parcelle 112, section 41, pour une contenance de 312 m², soit une somme de huit mille cent douze euros (8 112 €) appartenant à Monsieur AndréMAGARD.

Pour cette dernière parcelle, les travaux d'arpentage seront confiés au cabinet GALLANI de THIONVILLE. Leur coût sera partagé à 50 % entre la commune et le vendeur.

Les actes de vente seront rédigés sous la forme administrative par la commune de METZERVISSE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 12 :

Subvention exceptionnelle

La compagnie de théâtre Nihil de Nihilo souhaite effectuer trois représentations dans la commune de Metzervisse en juillet 2011, dans la cadre des spectacles organisés sur les sites de Buding et du château de Luttange.

Pour mener à bien ce projet, une subvention exceptionnelle de 1 500 € a été demandée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 6 contre accepte le versement de cette subvention.

POINT 13 :

Convention d'adhésion Chenil de Moineville.

L'article L 211-21 du code rural et de la pêche maritime charge le maire de prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, trouvé errant ou en état de divagation, et de le faire conduire dans un lieu de dépôt spécial où il sera maintenu aux frais du propriétaire ou du détenteur.

Le lieu de dépôt n'étant plus identifié suite au refus du conseil municipal de signer l'avenant proposé par la SPA (délibération 08 du 22 novembre 2010), après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix pour et deux abstentions, autorise le maire à signer une convention d'adhésion au SIVU Fourrière du Joli-Bois de MOINEVILLE.